

REGLEMENT DE PARTICIPATION AU PROJET « BLACK BOX EXPERIENCE »

2023-2024

Les termes du présent règlement s'appliquent aux participants du projet « BLACK BOX EXPERIENCE #4 » organisé par la Ville de Nice au centre AnimaNice de Bon Voyage.

Ce projet consiste à accompagner 10 jeunes pendant les vacances scolaires d'une saison dans le cadre de la création d'un spectacle musical qui sera le prétexte à l'apprentissage musical, la découverte des métiers du spectacle, la rencontre et le partage avec d'autres jeunes.

CHAPITRE 1 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Toute inscription au projet «BLACK BOX EXPERIENCE» implique l'acceptation sans condition de la charte des valeurs de la République approuvée par le conseil municipal de la ville de Nice, du règlement intérieur des centres AnimaNice et du présent règlement.

Les inscriptions seront ouvertes exclusivement aux candidats âgés de 14 à 20 ans, désireux de chanter avec ou sans instrument.

Le nombre de places disponibles étant limité, le candidat retenu s'engage à participer assidûment à toutes les séances et à aller jusqu'au bout du projet en participant au concert final.

Le projet « BLACK BOX EXPERIENCE » se termine avec le concert final qui se tiendra dans la salle de spectacle Black Box.

CHAPITRE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION

Le candidat doit transmettre par mail une video de sa prestation aux deux adresses suivantes :

salle.blackbox@ville-nice.fr

Ce mail devra mentionner :

- Nom et prénom du candidat
- Adresse
- Date de naissance
- Statut professionnel (Etudiant, sans emploi ou profession ...)

Les candidats sélectionnés devront souscrire un abonnement au centre AnimaNice de Bon Voyage, en s'acquittant du tarif commun pour les activités pédagogiques, soit :

- **56 €**

Il est précisé que ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année par le conseil municipal.

CHAPITRE 3 – SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats seront sélectionnés en début de saison par l'équipe de l'AnimaNice Bon Voyage

Les critères de sélection porteront sur les capacités et le potentiel artistique du candidat, et son envie de participer à un projet collectif, suivant un nombre limité de places disponibles.

CHAPITRE 4 – DROITS

En qualité d'abonné au réseau AnimaNice, tout candidat qui participe au projet « BLACK BOX EXPERIENCE » exerce une activité pédagogique en vue de développer ses propres capacités musicales. De ce fait, l'interprétation d'une œuvre musicale au cours de l'atelier ou en public ne donne pas droit au versement d'un droit d'auteur ou d'interprétation.

Par ailleurs, les participants sont informés que ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'un reportage vidéo, à but non commercial et exclusivement destiné à la promotion de l'activité. Si un candidat ne désire pas être filmé, il devra le signaler par écrit au moment de son inscription.

CHAPITRE 5 – LITIGES

Le Tribunal Administratif de Nice est seul compétent pour connaître toute difficulté rencontrée dans l'application du présent règlement.